



# POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

*Mai 2024*

# Table des matières

Table des matières .....	1
I. Contexte d'application .....	2
a. Objectifs.....	2
b. Périmètre.....	2
c. Contexte réglementaire .....	2
d. Contexte Métier Esri France .....	3
II. Cadre et principes de la protection des Données personnelles .....	5
a. Responsabilisation des différents acteurs.....	5
b. Transparence .....	5
c. Licéité des Traitements .....	6
d. Collecte des Données à caractère personnel.....	6
i. <i>Consentement</i> .....	6
ii. <i>Privacy by design</i> .....	6
iii. <i>Registre des activités de traitement</i> .....	7
iv. <i>Minimisation de la collecte des Données à caractère personnel</i> .....	7
v. <i>Limitation de la conservation des Données à caractère personnel</i> .....	7
vi. <i>Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD)</i> .....	7
e. Les droits des personnes concernées .....	7
f. Conservation et suppression des Données.....	8
g. Sécurité .....	9
i. <i>Mesures de sécurité</i> .....	9
ii. <i>Sécurité physique</i> .....	9
iii. <i>Sécurité des systèmes d'information</i> .....	9
iv. <i>Gestion des accès utilisateurs</i> .....	10
v. <i>Violation des Données personnelles</i> .....	10
h. Sous-traitance .....	10
i. Transfert de Données à caractère personnel .....	10
j. Esri France en tant que Sous-traitant .....	11
III. Délégué à la protection des Données (DPO) .....	12
IV. Cycle de vie du Traitement .....	12
V. Amélioration continue .....	13
Glossaire .....	14

## I. Contexte d'application

### a. Objectifs

La présente Politique de protection des Données à caractère personnel décrit les engagements mis en œuvre par Esri France, en tant que Responsable de Traitement, afin de veiller au respect des Données personnelles des personnes concernées. A travers cette Politique, Esri France souhaite également vous informer clairement de la manière dont vos Données personnelles sont collectées et utilisées.

Cette Politique décrit aussi les engagements d'Esri France en tant que Sous-traitant de Données à caractère personnel, lorsque ses clients souhaitent lui confier une partie de leurs Traitements.

Dans tous les cas, les principaux objectifs de la protection des Données à caractère personnel sont d'assurer :

- le respect des droits et de la vie privée des personnes concernées ;
- le Traitement licite, loyal et transparent des Données personnelles ;
- l'application de la Règlementation et des bonnes pratiques professionnelles.

Esri France s'est engagée dans un processus d'amélioration continue, cette Politique est donc amenée à évoluer.

### b. Périmètre

La présente Politique de protection des Données à caractère personnel concerne :

- L'ensemble des personnes concernées suivantes, dont les Données personnelles sont collectées ou traitées par Esri France :
  - prospects ;
  - clients ;
  - salariés ;
  - partenaires.
- L'ensemble des localisations géographiques d'Esri France ;
- L'ensemble des ressources (au format papier ou numérisé, quelle que soit leur forme matérielle ou immatérielle) nécessaire à la création, au Traitement, à l'échange et au stockage des Données à caractère personnel.

### c. Contexte réglementaire

Le cadre réglementaire applicable en France aux Données à caractère personnel est le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données (ci-après dénommé « **RGPD** ») et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après dénommée « **Loi Informatique et Libertés** »), (ensemble la « **Règlementation** »).

#### d. Contexte Métier Esri France

Esri France se conforme à la Règlementation, de même qu'aux recommandations et décisions de l'autorité de contrôle de la protection des Données dont elle dépend<sup>1</sup>.

Pour leur application, nous tenons compte des spécificités de nos activités qui déterminent des conditions particulières d'application des règles, notamment en matière de :

- Traitement, le cas échéant, de catégories particulières de Données au sens de la Règlementation ;
- gestion d'informations confidentielles de ses clients et de ses collaborateurs.

Esri France collecte les Données à caractère personnel de ses clients dans le cadre professionnel, afin de leurs fournir les services liés à l'utilisation des logiciels Esri et les prestations associées.

Les Données à caractère personnel sont collectées et traitées par Esri France, pour les finalités principales de Traitement suivantes :

Catégories de personnes concernées	Finalités principales
<b>Pour les clients et prospects</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Acquérir des clients et développer l'activité d'Esri France ;</li><li>- Effectuer les opérations relatives à la gestion des clients concernant : les contrats ; les commandes ; les factures ; la comptabilité et en particulier la gestion des comptes clients ; le suivi de la relation client tel que la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations ; la sélection de clients pour réaliser des études, sondages et tests produits ;</li><li>- Exécuter les services commandés par les clients (ex. installation, services de support et de maintenance auprès des clients concernés etc.) ;</li><li>- Permettre aux clients de s'appuyer sur une infrastructure dimensionnée pour les produits logiciels édités par la société Esri Inc. ou par Esri France ;</li><li>- Permettre aux utilisateurs une mise en œuvre rapide et efficace des produits de la gamme « ArcGIS » éditée par la société Esri inc. via les activités de formation.</li></ul>
<b>Pour les fournisseurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La gestion et le suivi des contrats ;</li><li>- La gestion de la comptabilité et de la facturation ;</li><li>- La gestion de la relation avec le fournisseur ;</li></ul>
<b>Pour les partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La gestion et la promotion des partenariats ;</li><li>- La gestion de la relation partenariale ;</li></ul>
<b>Pour les salariés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La gestion administrative et sociale du dossier du personnel ;</li><li>- La gestion des formations ;</li><li>- La gestion de la médecine du travail ;</li><li>- La gestion des recrutements ;</li><li>- La gestion des carrières ;</li><li>- La fourniture des services de Comité d'Entreprise.</li></ul>

<sup>1</sup> L'autorité de contrôle compétente étant la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour la France.

Esri France collecte et traite pour son propre compte les principales catégories de Données à caractère personnel suivantes concernant les clients, prospects, fournisseurs, partenaires et salariés listées ci-dessous selon les typologies suivantes :

Catégories de Données à caractère personnel	Exemples de Données à caractère personnel
<b>Données d'identification</b>	Prénom, nom de famille, et le cas échéant lieu et date de naissance
<b>Vie personnelle, vie professionnelle et informations d'ordre économique, s'agissant des salariés</b>	Situation familiale
<b>Coordonnées professionnelles</b>	Adresse postale de correspondance, numéro de téléphone et adresse électronique
<b>Données spécifiques</b>	<b>Souscription à un produit ou service particulier</b> , vendu par Esri France, comme la gamme logicielle ArcGIS, ou acheté par Esri France, des informations relatives à la situation professionnelle du contact professionnel chez le client (ex. fonction), factures enregistrées ou reçues ou encore des identifiants ou mots de passe utilisés pour accéder aux services fournis par Esri France
<b>Données issues des échanges entre Esri France et ses clients, partenaires, fournisseurs</b>	Appel téléphonique, emails, etc
<b>Données obtenues avec le consentement de la personne concernée et/ou recueillies conformément à ce que la réglementation permet ou exige</b>	Newsletter
<b>Données relatives au comportement de l'utilisateur d'un site internet</b> et à ses préférences en ligne en cas de navigation sur le site Internet ou sur des sites tiers ou encore les données de connexion de l'utilisateur.	Sur ce point, nous vous invitons à consulter la Politique de confidentialité applicable à notre site internet <a href="https://www.esrifrance.fr/politique-confidentialite.aspx">https://www.esrifrance.fr/politique-confidentialite.aspx</a>

La description détaillée du ou des Traitements des Données à caractère personnel relatif(s) à la maintenance ou au support concernant les utilisateurs autorisés du ou des logiciel(s) figure dans la documentation contractuelle entre Esri France et le client.

La description détaillée du ou des Traitements de Données à caractères personnel des salariés figure dans le contrat de travail, ses avenants éventuels, des notes de services, la charte informatique et/ou le règlement intérieur, le cas échéant.

Esri France collecte en outre automatiquement certaines informations sur le type de navigateur et le matériel de connexion utilisé (ordinateur, appareil mobile) à des fins d'administration de ses systèmes, de maintien de la qualité des services et de fourniture des statistiques générales concernant leur utilisation.

Esri France peut aussi collecter des Données personnelles provenant de tiers, tels que :

- des informations fournies par un employeur dans le cadre des formations ;
- des informations disponibles en accès public ;
- des informations sur les intérêts des prospects ou des clients pour nos produits et services, à partir de nos sites internet.

Esri France ne collecte ni ne traite aucune donnée sensible ou spécialement protégée sans y être autorisée (ex : difficultés sociale, appartenance syndicale, données biométriques).

## II. Cadre et principes de la protection des Données personnelles

La collecte, le Traitement et la communication des Données à caractère personnel sont encadrés par le RGPD et dans la continuité de la Loi Informatique et Libertés. Le RGPD affirme la primauté des droits des personnes physiques à l'égard de leurs Données à caractère personnel tout en présentant un cadre d'utilisation de ces Données à caractère personnel notamment le respect impératif des trois (3) critères suivants obligatoires :

- Licéité ;
- Loyauté ;
- Transparence.

### a. Responsabilisation des différents acteurs

Esri France met en place une organisation qui s'appuie sur les compétences et la responsabilisation des personnes impliquées dans des opérations liées aux Données à caractère personnel. Nous sensibilisons et mettons en œuvre des formations dédiées à la protection des Données afin de renforcer la vigilance et la connaissance de tous.

Les cadres dirigeants, chacun pour son domaine et collectivement pour les Traitements transverses, assurent la conformité des opérations de Traitement aux règles de protection de la vie privée et des Données à caractère personnel des personnes internes et externes concernées par les activités qu'ils dirigent.

### b. Transparence

Esri France adopte une démarche loyale et transparente en matière de Traitement des Données personnelles. A ce titre, elle met en œuvre une information complète, claire et aisément accessible sur les Traitements qu'elle met en œuvre et les droits des personnes concernées sur leurs Données personnelles.

Esri France s'interdit de communiquer les Données à caractère personnel qui lui sont confiées sans information préalable ou sans accord des personnes concernées.

Esri France ne traite pas d'informations sur les personnes à leur insu ou à des fins incompatibles avec celles pour lesquelles les Données à caractère personnel ont été collectées.

### c. Licéité des Traitements

Les opérations de Traitements des Données à caractère personnel doivent être licites. Les Données à caractère personnel sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. Tous les Traitements sont justifiés sur la base d'au moins un des fondements suivants :

- a) Le Traitement des Données à caractère personnel est fondé sur un consentement de la personne concernée ;
- b) Le Traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie;
- c) Le Traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Esri France est soumise;
- d) Le Traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes d'Esri France et ne porte pas une atteinte disproportionnée aux droits des personnes concernées ;

### d. Collecte des Données à caractère personnel

Esri France collecte des Données à caractère personnel dans le cadre des opérations de Traitement fondées sur des bases légales légitimes (par exemple : exécution d'un contrat, consentement).

Esri France collecte des Données à caractère personnel pour des finalités légitimes et informe les personnes concernées de ces dernières ainsi que de la durée de leur conservation et les informe des modalités d'exercice de leurs droits.

#### *i. Consentement*

Le consentement est une approbation de la personne concernée pour l'utilisation de ces Données à caractère personnel pour un Traitement effectué par Esri France, cette approbation se distingue par son caractère positif (ex : case à cocher OPT-IN), spécifique (la personne donne son consentement par finalité de Traitement), et claire (termes simples et compréhensibles).

Lors de la collecte du consentement des personnes concernées, nous informons les personnes via les mentions d'informations décrivant la ou les finalités du Traitement et précisant comment retirer le consentement.

Dès lors qu'il a été donné, le consentement peut être retiré à tout moment par la personne concernée, de façon aussi simple que pour le donner.

#### *ii. Privacy by design*

La protection des Données à caractère personnel est prise en compte dès la conception des Traitements en intégrant, dès la phase de conception, les principes du respect de la vie privée (minimisation, limitation des données, de leur conservation, anonymisation...) dans chacune des phases de développement et de mise en exploitation des Traitements.

Plus particulièrement, aux fins de construire un Traitement conforme et respectueux de la vie privée des personnes concernées, Esri France réalise, si nécessaire, une Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD), conformément aux exigences de l'article 35 du RGPD (sur ce point, Esri France vous invite à consulter la section dédiée ci-dessous).

### *iii. Registre des activités de traitement*

Conformément à l'article 30 du RGPD, Esri France tient :

- Un registre dédié aux activités de Traitement mises en œuvre pour son propre compte, en qualité de Responsable de Traitement ;
- Un registre dédié aux activités de Traitement mises en œuvre, en qualité de Sous-traitant, pour le compte des organismes ayant la qualité de Responsable de Traitement (client, partenaires).

Ce registre permet de recenser notamment les Traitements, les Données à caractère personnel collectées dans le cadre des Traitements, les parties prenantes internes, et le cas échéant externes, ainsi que les macro-processus et systèmes nécessaires à la mise en œuvre de ces Traitements.

### *iv. Minimisation de la collecte des Données à caractère personnel*

Esri France s'impose que les Données à caractère personnel collectées soient proportionnelles aux finalités des Traitements de sorte que seules les Données à caractère personnel nécessaires aux Traitements sont collectées.

### *v. Limitation de la conservation des Données à caractère personnel*

Les Données à caractère personnel sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

S'agissant des Traitements mis en œuvre par Esri France en qualité de Responsable de Traitement, la durée de conservation est définie de manière adaptée, précise et proportionnelle à la finalité pour chaque Traitement mis en œuvre.

S'agissant des Traitements mis en œuvre par Esri France en qualité de Sous-traitant, les Données à caractère personnel sont conservées pendant la durée définie par le Responsable de Traitement, en cohérence avec les instructions de ce dernier.

### *vi. Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD)*

L'AIPD permet d'évaluer le niveau de risque sur la vie privée des personnes concernées pour un Traitement de Données à caractère personnel.

Elle concerne les Traitements de Données à caractère personnel qui sont susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.

Si un Traitement est sensible, Esri France réalisera une AIPD pour déterminer le niveau de risque sur les personnes et identifier les mesures de protection adéquates à mettre en place et notifier les personnes concernées le cas échéant.

## **e. Les droits des personnes concernées**

Esri France assure aux personnes concernées le pouvoir d'exercer leurs droits sur leurs Données personnelles.

- *Droit d'accès*

Ce droit assure la possibilité à la personne concernée d'accéder à toutes les Données et à tous les Traitements qui la concerne pour connaître les informations détenues par Esri France ou en vérifier l'exactitude.



- Droit de rectification

Ce droit permet de demander la rectification des informations inexactes concernant une personne.

- Droit à l'oubli

Ce droit permet de demander l'effacement des Données à caractère personnel détenues par Esri France, lorsque ceci est applicable.

- Droit à la limitation

Ce droit permet de demander la suspension d'un ou plusieurs Traitements liés à des Données à caractère personnel traitées par Esri France.

- Droit de portabilité

Ce droit permet de récupérer des Données personnelles afin de les stocker ou les transmettre facilement d'un système d'information à un autre.

- Droit d'opposition

Ce droit permet à une personne concernée de s'opposer à un Traitement lié à ses Données à caractère personnel, sans que cela ne puisse automatiquement aboutir à la suppression simple et définitive des Données à caractère personnel la concernant (le refus à une demande d'opposition peut, par exemple, se justifier par des motifs légitimes, l'existence d'un contrat, ou une obligation légale de traiter les Données à caractère personnel).

- Droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée

La personne concernée a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision qui peut comprendre une mesure impliquant l'évaluation de certains aspects personnels la concernant qui est prise sur le seul fondement d'un Traitement automatisé et qui produit des effets juridiques la concernant ou qui de façon similaire l'affecte de manière significative y compris le profilage.

- Droit de définir des directives quant au sort de ses Données

La personne concernée peut organiser, de son vivant, par l'établissement de directives, le droit d'organiser, de son vivant, par l'établissement de directives, la conservation l'effacement et la communication de ses Données à caractère personnel après sa mort.

- Droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de contrôle

La personne concernée peut introduire une réclamation auprès de l'Autorité de contrôle si elle estime que le Responsable de Traitement n'a pas satisfait à sa demande.

## f. Conservation et suppression des Données

Esri France a précisé dans le registre des activités de Traitement les durées de conservation applicables aux Traitements de Données à caractère personnel mis en œuvre. Lorsqu'Esri France agit en qualité de Sous-traitant, les durées de conservation et modalités de destruction des Données sont définies par le Responsable de Traitement et font l'objet de stipulations contractuelles.

## g. Sécurité

### *i. Mesures de sécurité*

D'une manière globale, les mesures mises en place par Esri France pour préserver la sécurité des Traitements de Données à caractère personnel figurent dans la documentation confidentielle encadrant la relation contractuelle liant Esri France à son co-contractant.

En tout état de cause, Esri France met en place des mesures spécifiques en termes de sécurité physique, de même que des mesures spécifiques aux systèmes d'information utilisés.

### *ii. Sécurité physique*

L'accès aux locaux, selon les sites d'Esri France, est sécurisé par la mise en place des moyens suivants :

- Codes d'accès mis à jour régulièrement ;
- Badges ;
- Fermetures des portes à clés.

Les locaux de certains sites d'Esri France sont également protégés par des systèmes d'alarmes, de contrôles d'accès et de télésurveillances.

### *iii. Sécurité des systèmes d'information*

Le stockage des Données est sécurisé sur des serveurs, hébergés de manière sécurisée.

Les mesures de protection des Données personnelles s'appuient sur les principes de sécurité du SI, décrits dans la documentation interne applicable tels que la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (ci-après la « PGSSI »), la Charte d'utilisation des ressources informatiques. Esri France met en œuvre un ensemble de mesures de sécurité proportionnées aux risques de perte de données, de divulgation de données et d'accès illégitime aux données. Ces mesures doivent permettre d'assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des Données à caractère personnel traitées par Esri France.

La PGSSI est définie sur la base :

- D'un cadre organisationnel (organisation globale réunissant le personnel interne ainsi que les parties prenantes externes) et,
- De la documentation interne de référence en matière de stratégie et de gouvernance informatique (Charte d'utilisation des ressources informatiques ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des accès, de la messagerie, des réseaux, des postes, de l'exploitation et dans les développements ; Gestion des logs informatiques ; Gestion des sauvegardes et des archives ; Gestion des incidents de sécurité ; Sécurité des fournisseurs et prestataires ; etc.).

Le pilotage de la PGSSI s'intègre dans le cadre d'un dispositif de pilotage et de contrôle définis, au regard des enjeux en termes de sécurité. Il s'appuie sur un cadre fonctionnel qui repose sur :

- Une filière sécurité regroupant les professionnels compétents ;
- Une filière organisationnelle organisée autour d'instances de pilotage (Comité de direction, Comité Sécurité des Systèmes d'Information, Comité Sécurité Opérationnel, Correspondant Sécurité Informatique).

Le chiffrement des Données est mis en place, au cas par cas, en fonction de leur niveau de criticité, dans les limites de la faisabilité technique.

#### *iv. Gestion des accès utilisateurs*

L'accès au système d'information est subordonné à l'activation d'un compte utilisateur associé à un mot de passe unique à chaque utilisateur. Les mots de passe sont soumis à des politiques de complexité et de changement forcé périodiquement.

#### *v. Violation des Données personnelles*

Esri France a mis en place une procédure de gestion des violations de Données personnelles. Lors d'une violation de Données personnelles liées à des Traitements mis en œuvre par Esri France représentant un risque au regard de la vie privée des personnes concernées, Esri France s'engage à :

- notifier l'autorité de contrôle dans un délai maximal de soixante-douze (72) heures à partir de la découverte de la violation en documentant, dans la mesure du possible et selon les informations disponibles, l'incident (i) en déterminant la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation, les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données à caractère personnel concernés ; (ii) en décrivant les conséquences probables de la violation de Données sur les personnes concernées ainsi que les mesures prises ou que vous envisagez de prendre pour éviter que cet incident se reproduise ou atténuer les éventuelles conséquences négatives ;
- informer le cas échéant : (i) le Responsable de Traitement lorsque ladite violation concerne un Traitement mis en œuvre sous l'autorité de celui-ci ; (ii) les personnes concernées par la violation et les informer si ladite violation représente un risque élevé au regard de la vie privée des personnes concernées.

#### *h. Sous-traitance*

Lors d'un appel à la sous-traitance, nous nous assurons que les Sous-traitants présentent des garanties suffisantes quant à la protection des Données à caractère personnel ; nous nous assurons de la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière qu'ils garantissent la protection des Données personnelles ainsi que les droits de la personne concernée.

Nous encadrons la relation avec le Sous-traitant au moyen des clauses contractuelles tel que prévu par l'article 28 du RGPD et nous nous assurons de la bonne exécution des termes du contrat.

#### *i. Transfert de Données à caractère personnel*

Esri France réalise des Transferts de Données à caractère personnel vers l'éditeur de solutions Esri Inc situé aux Etats-Unis pour le besoin des prestations réalisées pour son propre compte ou fournies auprès de ses clients. En outre, ce Transfert de Données à caractère personnel est nécessaire pour assurer la fourniture de nos services, pour l'exécution des Conditions Générales de Vente, ou tout autre Conditions Générales applicables aux prestations, pour faciliter la proposition de Services et de Produits qui correspondent aux attentes de nos clients ou pour nous assurer de la maîtrise de nos obligations légales et contractuelles.

Conformément au cadre légal applicable aux Transferts de Données à caractère personnel, Esri France procède aux Transferts de Données à caractère personnel moyennant la mise en place de mesures techniques et organisationnelles visant à protéger la sécurité des Données et en respectant les Clauses Contractuelles Types (CCT) de protection des Données associées publiées par la Commission

européenne le 4 juin 2021. Ces CCT visent à assurer aux Données faisant l'objet du Transfert de Données à caractère personnel un niveau de protection substantiellement équivalent à celui garanti au sein de l'Union Européenne par le RGPD.

Esri Inc. a également été certifiée au Data Privacy Framework adopté par la Commission européenne en juillet 2023, qui permet d'assurer un niveau de protection adéquat des données des Européens. Esri Inc. figure sur la liste mise à disposition sur le site du Département du Commerce des États-Unis accessible à l'adresse : <https://www.dataprivacyframework.gov/>.

#### j. Esri France en tant que Sous-traitant

Esri France peut exécuter pour le compte de ses clients des services d'hébergement, maintenance, paramétrage ou analyse de données, qui peuvent mettre en œuvre des Traitements de Données à caractère personnel. Dans ce cas, Esri France s'engage à :

- Mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires au respect de la protection des Données à caractère personnel ;
- Démontrer à tout moment sa conformité pour les Traitements qui lui sont confiés ;
- Notifier le Responsable de Traitement de toutes violations de sécurité dans les délais convenus ;
- Désigner un point de contact pour la protection des Données à caractère personnelles pour assister le Responsable de Traitements ;
- Coopérer avec la CNIL si nécessaire ;
- Ne traiter les Données à caractère personnel que sur instruction documentée du Responsable du Traitement,
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Prendre toutes les mesures requises en termes de sécurité et protection des Données ;
- Tenir compte de la nature du Traitement et aider le Responsable du Traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible ;
- Assister le Responsable de Traitement, et le cas échéant s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées la saisissent en vue d'exercer leurs droits, dans les conditions prévues avec le Responsable de Traitement ;
- Aider le Responsable du Traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 34 du RGPD, selon les modalités convenues entre les parties le cas échéant ;
- Selon le choix du Responsable du Traitement, supprimer toutes les Données à caractère personnel ou les renvoyer au Responsable du Traitement au terme de la prestation de services relatifs au Traitement, et détruire les copies existantes, à moins que le droit de l'Union européenne ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des Données à caractère personnel ;
- Mettre à la disposition du Responsable du Traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues et pour permettre la réalisation d'audits, par le Responsable du Traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits, et ce dans les conditions prévues avec le Responsable de Traitement ;
- Informer immédiatement le Responsable du Traitement si, selon lui, une instruction diligentant un audit ou une inspection constitue une violation du présent règlement ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des Données, conformément au RGPD (dernier paragraphe de

l'article 28, alinéa 3).

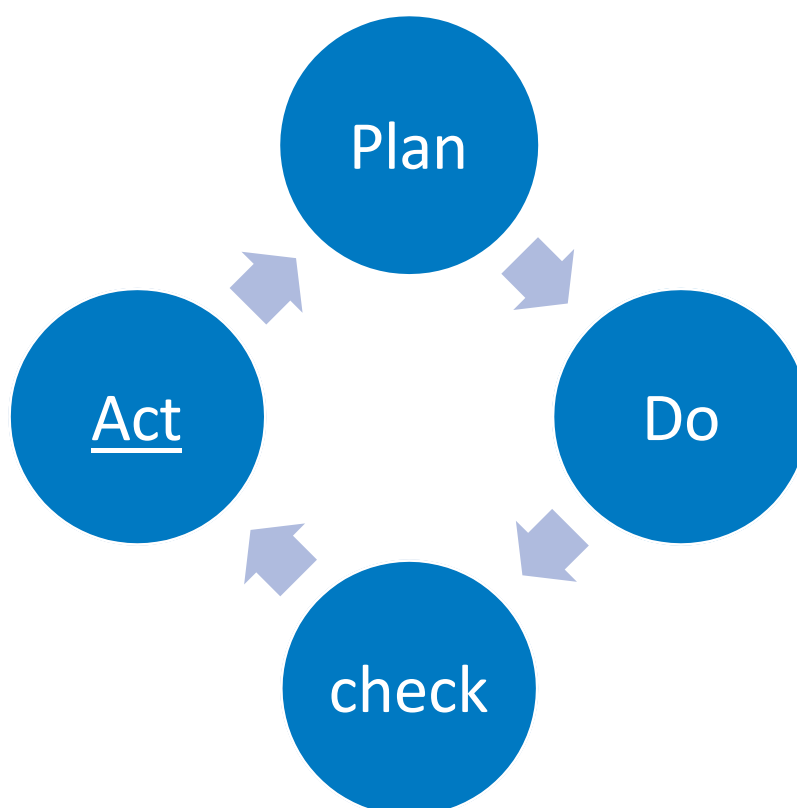
- Lorsqu'Esri France recrute un autre Sous-traitant pour mener des activités de Traitement spécifiques pour le compte du Responsable du Traitement, les mêmes obligations en matière de protection de Données que celles fixées dans le contrat ou un autre acte juridique entre le Responsable du Traitement et Esri France, sont imposées à cet autre Sous-traitant par contrat ou au moyen d'un autre acte juridique au titre du droit de l'Union européenne ou du droit d'un État membre, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux exigences du RGPD. Lorsque cet autre Sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données, Esri France, en qualité de Sous-traitant initial, demeure pleinement responsable devant le Responsable du Traitement.

### III. Délégué à la protection des Données (DPO)

Esri France a désigné un Délégué à la protection des Données pour définir, déployer et coordonner une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Si vous avez des questions sur la présente Politique ou toutes autres questions sur les Traitements de Données à caractère personnel, vous pouvez adresser votre demande au DPO à partir des coordonnées ci-dessous : [dpo@esrifrance.fr](mailto:dpo@esrifrance.fr)

### IV. Cycle de vie du Traitement



La protection des Données à caractère personnel se fait de bout en bout tout au long du cycle de vie du Traitement, qui débute par la mise en contribution des différentes parties prenantes pour définir la finalité et la base légale du Traitement ainsi que ses conditions de mise en œuvre.

La protection des Données à caractère personnel s'étend aussi au cycle de vie de la donnée à travers ses différentes phases (collecte, utilisation, stockage, transfert, purge/archivage).

Toute modification au niveau du Traitement implique une mise à jour du registre des activités de Traitement, ainsi que des mesures déployées afin de protéger les Données à caractère personnel et l'identification des nouvelles parties prenantes ainsi que les relations avec chacune.

## V. Amélioration continue

L'objectif du processus d'amélioration continue est d'évaluer périodiquement par un programme d'audit interne les écarts avec la Règlementation et de faire évoluer la conformité et la sensibilisation aux éventuelles modifications de la Règlementation. Cette démarche est placée sous la responsabilité de la direction.

Esri France prend en compte les résultats des analyses et des évaluations, ainsi que les éléments des audits internes pour déterminer s'il existe des besoins ou des opportunités à considérer dans le cadre de l'amélioration continue.

**Autorité de contrôle** : une autorité publique indépendante qui est instituée par un État membre ;

**Destinataire** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de Données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers. Toutefois, les autorités publiques qui sont susceptibles de recevoir communication de Données à caractère personnel dans le cadre d'une mission d'enquête particulière conformément au droit de l'Union ou au droit d'un État membre ne sont pas considérées comme des destinataires ; le Traitement de ces Données par les autorités publiques en question est conforme aux règles applicables en matière de protection des Données en fonction des finalités du Traitement ;

**Données à caractère personnel ou Données personnelles ou Données** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée "personne concernée"); est réputée être une "personne physique identifiable" une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

**Données sensibles** : toutes les Données qui relèvent de l'origine raciale ou ethnique, des opinions politiques, des convictions religieuses ou philosophiques ou de l'appartenance syndicale, ainsi que les données génétiques, les données biométriques, les données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle sont considérées comme données sensibles.

Le Traitement des Données sensibles est interdit, sauf dans le cas où :

- a) La personne concernée a donné son consentement ;
- b) Le Traitement s'inscrit dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec la personne concernée.

**DPO (Délégué à la protection des Données)** : personne chargée de mettre en œuvre la conformité au RGPD au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des Traitements mis en œuvre par cet organisme.

**Profilage** : toute forme de Traitement automatisé de Données à caractère personnel consistant à utiliser ces Données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique ;

**Traitement** : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données ou des ensembles de Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;

**Transfert de Données à caractère personnel** : toute communication, copie ou déplacement de Données personnelles ayant vocation à être traitées dans un pays tiers à l'Union européenne.

**Responsable du Traitement** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce Traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le Responsable du Traitement peut être désigné ou les critères spécifiques

applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre ;

**RGPD** : Règlement Général sur la Protection des Données, officiellement intitulé *règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016* encadre le Traitement des Données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

**Sous-traitant** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du Responsable du Traitement ;

**Violation de Données à caractère personnel** : une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données ;